

REGISTRE DES DELIBERATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres présents	: 14
Absents excusés ayant donné procuration	: 04
Absent	: 01

Date de la convocation : Vendredi 22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, **le jeudi 28 mars à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Mons, sous la présidence de Madame Véronique DOITTAU, maire de Mons.

14 membres étaient présents

Hélène CAMPLO-ROBERT ; Maryse CEREDE ; Sylvie COMPIN ; Véronique DOITTAU ; Anne FERRAND ; Jérôme GALINON ; Alain GALY ; Françoise GARRIGUES ; Georges HENRY ; Solange HOLLARD ; Jean-Claude LAFFONT ; Frédérique LION ; Bernard PROUST ; Jean-François SOLA.

04 membres absents ayant donné procuration

Malika BAREIL a donné procuration à Jean-Claude LAFFONT ;
Jean-Luc FABRE a donné procuration à Solange HOLLARD ;
Éric GINESTET a donné procuration à Maryse CEREDE ;
Mickaël NICOLAS a donné procuration à Frédérique LION.

01 membre était absent

Elodie AUMONIER

Secrétaire de séance : Solange HOLLARD

DÉLIBÉRATION N° 12/2024 RELATIVE A LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS ENTRE TOULOUSE METROPOLE ET LA COMMUNE DE MONS : REAMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLAGE

Rapporteur : Madame Hélène CAMPLO-ROBERT

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le projet de convention de fonds de concours ci-annexé ;*

Madame le rapporteur expose à l'assemblée :

Toulouse Métropole et la ville de Mons ont lancé une opération de réaménagement du cœur de village, constitué de la place du Languedoc et, au sud, de la rue des Ecoles qui distribue le groupe scolaire. La place du Languedoc et la rue des Ecoles sont organisées autour d'un grand espace vert et arboré. Le projet vise à améliorer l'attractivité du centre bourg notamment pour les clients des commerces et les usagers du groupe scolaire grâce à des aménagements urbains qualitatifs et un parti pris de végétalisation fort.

Un des enjeux est de maîtriser la place de l'automobile sur le site en piétonnisant le parvis du groupe scolaire.

Les principaux objectifs recherchés dans le cadre de ces travaux sont de :

- Renforcer et sécuriser les cheminements doux et respecter les normes PMR,
- Pacifier la circulation avec la mise en place notamment d'une zone de rencontre et un parvis piéton,
- Reprendre les chaussées, travailler la qualité des matériaux,
- Sécuriser et aménager la place,
- Améliorer le fonctionnement hydraulique (assainissement pluvial) du site,
- Désimperméabiliser et renaturer la place pour répondre aux enjeux futurs.

Le coût de l'opération est estimé à 1 650 000€ TTC.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, Toulouse Métropole est compétente en matière de voirie. Aussi, en sa qualité de maître d'ouvrage, la métropole supportera l'ensemble des coûts des travaux relevant de sa compétence.

Compte tenu du caractère exceptionnel de cette opération d'envergure, la commune de Mons souhaite participer à son financement par le biais d'un fonds de concours d'un montant maximum égal à 50% du montant prévisionnel des travaux (déduction faite du FCTVA), soit 689 667 €.

Une convention est élaborée entre Toulouse Métropole et la commune de Mons afin de définir le financement des travaux entre les deux collectivités.

Parallèlement, dans la mesure où la métropole mobilise ses fonctions support pour mettre en œuvre ce projet, la commune contribuera aux frais supplémentaires générés à hauteur de 7% du montant des travaux TTC revenant à sa charge, soit pour un total 57 750 €. Cette somme sera retenue sur son attribution de compensation avec un échelonnement sur 3 années (soit 19 250 € / an). Ces modalités seront fixées, fin 2024, par la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges (CLETC), compétente pour définir le montant annuel de l'attribution de compensation des communes de la métropole.

Dans le cas où l'attribution de compensation ne serait pas suffisante pour couvrir les frais de gestion, la commune de Mons versera à Toulouse Métropole, une compensation correspondant à la différence.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention de fonds de concours entre Toulouse métropole et la commune de Mons, ci annexé.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

D'approuver les termes de la convention de fonds de concours à intervenir entre Toulouse métropole et la commune de Mons, portant sur l'opération d'aménagement du cœur de village, à hauteur de 689 667 € ;

Article 2 :

De dire que les dépenses inhérentes seront inscrites au budget principal de la Commune.

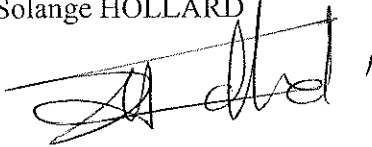
Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte aux effets ci-dessus.

VOTE : UNANIMITE

Fait à Mons, le 28/03/2024

Solange HOLLARD



Secrétaire de Séance

Véronique DOITTAU



Maire de Mons

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>